

Paris, le 23 juillet 2018

PERSISTANCE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION A L'OZONE EN ÎLE-DE-FRANCE

La préfecture de Police communique :

AIRPARIF a constaté ce jour, lundi 23 juillet 2018, un taux de concentration à l'ozone compris entre 170 et 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un dépassement du seuil d'information et de recommandation de ce polluant qui est de 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$,

Pour la journée de demain, mardi 24 juillet, est également prévu un nouveau dépassement du seuil d'information et de recommandation compris entre 180 et 210 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Ces deux jours consécutifs constituent un épisode de pollution persistant qui nécessite des mesures d'urgence graduées.

Dans ce contexte, le préfet de Police a chargé Marc MEUNIER, préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris d'organiser une réunion avec les membres du collège des experts (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS) et les représentants des collectivités (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, STIF et Conseils départementaux) afin d'examiner à nouveau la situation et les mesures à prendre.

En accord avec les élus, il a été décidé de prendre les mesures restrictives suivantes, applicables à partir du mardi 24 juillet 5h30 et ce jusqu'à nouvel ordre :

⇒ Mesures concernant les sources émettrices d'oxydes d'azote :

- Réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales.
- **Contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 T en transit.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels pour aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

⇒ Mesures concernant l'industrie :

Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution : s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets COVNM et de NOx à l'atmosphère.

⇒ Mesures complémentaires :

Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'activités émettrices de substances polluantes : éviter l'utilisation de produits à bas de solvants (acétone, vernis, colles, peintures...).

En accompagnement, la Mairie de Paris met en place des mesures de gratuité du stationnement résidentiel (conditions détaillées sur www.paris.fr).

En outre, la préfecture de Police insiste sur la nécessité de :

- Différer les déplacements en Île-de-France ou privilégier le covoiturage et les transports en commun.
- Utiliser les possibilités mises en place par les établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

Dès demain, les experts et les élus pourront être réunis à la préfecture de Police et décider, en fonction de l'évolution de la situation, de la mise en place éventuelle de la circulation différenciée.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

La préfecture de Police rappelle que, dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 n°2016-01383, les automobilistes sont invités à faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site www.certificat-air.gouv.fr. Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle est d'ores et déjà utilisée par la Ville de Paris pour la zone à circulation restreinte instaurée depuis le 16 janvier 2017 et peut l'être par la préfecture de Police, lors des épisodes de pollution, dans le périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute).

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr